COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt octobre 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ghislain DEMONET, Maire,

Etaient présents :

Mesdames: Evelyne SASSETTI – Nadine GALLOIS – Magali THOMASSIN – Catherine MANGEOT – Cécile LANA – Anne-Marie FARRUDJA – Marie-Louise HUSSON – Martine CLAUSSE.

Messieurs: Olivier MARTET – Alain COLLET – Thierry EVA – Paul BINDA – Hervé LAHEURTE – Paul BRANDMEYER – Abdulhak EL OMARI – Jacques BOURGUIGNON – Christian PILLER – Bertrand DANIEL.

Avaient donné procuration:

Madame Nadia DORE à Monsieur Hervé LAHEURTE, Madame Jacqueline GENAY à Monsieur Paul BINDA, Madame Sandra DEMOUGIN à Madame Magali THOMASSIN, Madame Sarah CONCHERI à Monsieur Alain COLLET, Monsieur Francis LARDIN à Monsieur Olivier MARTET, Madame Laetitia SCHLEGEL à Monsieur Ghislain DEMONET, Madame Mélissa COLIN à Madame Catherine MANGEOT, Monsieur Michel GUTH à Madame Evelyne SASSETTI.

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne Madame Nadine GALLOIS comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention communiquée par l'association « L'Entre Deux Eaux ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (8 abstentions).

1. Signature de la convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Jean-Paul COURTOIS, représentant de GrDF, de venir présenter le projet de télérelève sur le territoire et de répondre aux questions que les membres du Conseil Municipal pourraient se poser à ce sujet.

Monsieur Jean-Paul COURTOIS rappel que le contrat de concession du territoire a été renouvelé pour une durée de 30 ans en aout 2007. Le réseau de GrDF est de 20,6 km sur la Commune. Les produits annuels de la concession représentent 300 000 euros de recettes annuelles.

Dans le cadre du projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel. Il prévoit le remplacement de 11 millions de compteurs existants et la mise en place de 15 000 concentrateurs installés sur des



points hauts. Le démarrage du projet est prévu début 2017 avec un déploiement sur les zones les plus densifiées pour s'étendre progressivement sur l'ensemble du territoire.

Le premier objectif du projet est d'améliorer la qualité de facturation pour les fournisseurs et les usagers. Le dispositif permettra aux fournisseurs de ne facturer que ce qui a été réellement consommé. De plus, les clients pourront accéder à leurs données de consommation en ligne de façon journalière.

Il rappelle que cela participe d'une mission de service public pour aider le client à mieux maîtriser son budget énergétique. A ce titre, GrDF sollicite l'appui des collectivités avec la mise à disposition de points hauts.

Monsieur Olivier MARTET questionne sur l'avenir des releveurs de compteurs. Monsieur Jean-Paul COURTOIS indique que 400 emplois, assurés par des prestataires sont amenés à disparaître. Il précise que pour ces personnels une formation est proposée pour intégrer les équipes techniques de déploiement du projet de télérelève.

Monsieur Thierry EVA s'interroge sur plusieurs points d'ombre de la convention. Monsieur Jean-Paul COURTOIS précise qu'il s'agit d'un d'accord de principe. L'engament définitif de la collectivité ne se fera que lors de la signature de l'annexe 4 qui interviendra après étude technique des points hauts. De plus, il indique que la convention a été validée nationalement par leur service juridique et qu'il n'est pas possible en l'état de modifier les termes de la convention.

Suite à la présentation et après plusieurs échanges, Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Paul COURTOIS.

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention d'occupation domaniale proposée par GrDF.

Après explication, le Conseil Municipal adopte les termes de la convention d'occupation domaniale relative à la télérelève et autorise le Maire à la signer à l'unanimité des votants (1 abstention).

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur.

Une modification est précisée au niveau de l'article 16 : « les membres du secrétariat général » est remplacé par « les membres de l'administration générale ».

Madame Anne-Marie FARRUDJA s'interroge sur les modifications apportées par rapport à l'ancien règlement intérieur.

Monsieur Olivier MARTET précise que l'article 4 a été complété selon les préconisations de l'Association des Maires.

L'article 9 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire pose question. Il sera modifié pour indiquer qu'il se tiendra en séance ordinaire.

L'article 12, relatif aux questions diverses, suscite un échange au niveau de la formulation.



Finalement, la phrase relative à la durée des questions diverses est retirée.

En lien avec l'article 21, relatif aux modalités du droit d'expression des élus du groupe minoritaire, Madame Anne-Marie FARRUDJA souhaiterait que le site du groupe minoritaire soit référencé sur le site officiel de la Commune. En réponse, il est précisé que l'adresse internet du groupe minoritaire est déjà présent sur le Blainvillois, support à la disposition de tous en libre téléchargement.

Après explication, le Conseil Municipal adopte à la majorité (1 abstention, 5 contre) le règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. Indemnité compensatrice de congés payés

Monsieur Olivier MARTET indique que le droit européen s'oppose à la législation française, qui prévoit que le droit au congé payé annuel s'éteint, sans donner droit à une indemnité financière, lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur.

La directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil, du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, prévoit que :

- « 1. Les États-membres prennent les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines, conformément aux conditions d'obtention et d'octroi prévues par les législations et/ou pratiques nationales.
- 2. La période minimale de congé annuel payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail. »

Dans son arrêt rendu le 12 juin 2014, la Cour européenne affirme que le droit au congé payé ne peut « s'éteindre en raison du décès du travailleur ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens afin de permettre la liquidation et le paiement du solde de congés payés d'un agent décédé à ses ayants droit.

Après explication, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition.

4. Ouvertures et fermetures de postes

Monsieur Olivier MARTET indique qu'un agent, placé sur un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe 20/35^{ème}, part à la retraite au 1^{er} décembre 2015. Dans un contexte budgétaire contraint et pour permettre de bénéficier d'un temps accru sur l'entretien et le nettoyage de la voirie et des espaces verts, il est proposé les modifications suivantes à partir du 1^{er} décembre 2015 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 20/35^{ème};
- Ouverture de deux postes en Contrat Unique d'Insertion (CUI) 20/35^{ème}.

Il est précisé que le reste à financer de la Commune, pour les deux postes proposés en CUI, est inférieur au poste initial de l'ordre de 6 000 €.

Monsieur Olivier MARTET indique la volonté de la Commune de maintenir l'emploi de travailleurs reconnus handicapés tout en répondant à un besoin des services techniques. Il précise qu'il s'agit d'une période transitoire. Il évoque la possibilité de réouvrir un poste permanent à terme sur les missions de nettoyage de la voirie.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications proposées du tableau des effectifs.

Après explication, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, les ouvertures et fermeture de postes proposées.

5. Programme de coupes de bois 2016

Monsieur Thierry EVA expose le programme de coupes de bois proposé à la vente par l'Office National des forêts (ONF) au titre de l'année 2016.

Les lots proposés à la coupe concernent la forêt du Vacquenat. Ces lots seront proposés aux cessionnaires et également façonnés par une société.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le programme proposé.

Après explication, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le programme de coupe de bois 2016, tel que proposé par l'ONF.

6. Déclaration d'intention relative à la fusion des communautés de communes du Bayonnais, de la Mortagne et du Val de Meurthe

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a été publiée au journal officiel le 8 août 2015.

Dans ce cadre, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) dessinant le périmètre de la nouvelle communauté de communes a été présenté par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 5 octobre dernier. Concernant notre territoire, le Préfet prescrit la fusion entre les communautés de communes du Bayonnais, de la Mortagne et du Val de Meurthe.

Monsieur le Maire rappelle rapidement les échéances à venir à ce sujet :

- Possibilité d'amendement du SDCI jusqu'à Mars 2016 ;
- Arrêté du SDCI avant le 31 mars ;
- Arrêté de périmètre le 15 Juin 2016 ;
- 75 jours de validation des collectivités;
- Mise en place effective le 1^{er} janvier 2017.

Suite à cette présentation, un débat s'ouvre sur la mutualisation et la coopération intercommunale.

La question de la disparité des compétences prises au niveau des différentes intercommunalités est posée. Un audit devrait permettre d'avoir des éléments plus précis sur les trois communautés de communes.

Monsieur le Maire indique qu'une harmonisation sur le territoire sera d'abord à effectuer avant de réfléchir à la prise de nouvelles compétences. A terme, il précise qu'il sera difficile de maintenir les services en l'état s'il n'y a pas de mutualisation.

Monsieur le Maire évoque également quelques dossiers en cours relatifs la coopération intercommunale :

• Demande de reconnaissance en « coulée verte » de la zone située entre l'Espace



Naturel Sensible (ENS) du Plain et celui de Blainville-sur-l'Eau – Mont-sur-Meurthe qui est en cours d'activation auprès de la Communauté de Communes du Val-de-Meurthe.

• Un travail sur la sectorisation, en lien avec l'Inspection de l'Education Nationale, est mené actuellement avec Damelevières afin de refondre la carte scolaire du territoire.

La Commune de Blainville-sur-l'Eau adhère à cette proposition, dans le respect de la volonté des différentes collectivités du nouveau périmètre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au SDCI tel que prescrit par le Préfet.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au SDCI proposé.

7. Informations et questions diverses

Préfinancement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :

Afin de soutenir l'investissement dans les territoires, la Caisse des Dépôts a lancé un dispositif de préfinancement du FCTVA à destination des collectivités territoriales.

Ce préfinancement a été conçu comme une mesure de soutien à l'investissement en assurant une mise à disposition anticipée du FCTVA sur l'exercice 2015.

La Commune s'est inscrite dans ce dispositif et pourra bénéficier d'un emprunt à taux zéro de 200 000.00 €. Les fonds seront disponibles le 28 décembre 2015 et seront remboursés en deux échéances de 100 000.00 € en décembre 2017 et avril 2018.

Demande de subvention de l'association « L'Entre Deux Eaux » :

Afin de présenter cette association, ses objectifs et ses activités, Monsieur le Maire donne la parole au Président de l'association, Monsieur Martial BINDA.

L'association, récemment créée a pour objet de mettre en valeur le patrimoine naturel de la Commune. Monsieur Martial BINDA évoque le travail important accompli cette année ; près de 800 heures de travail bénévole ont été effectuées sur l'accessibilité et le nettoyage des bords de Meurthe au niveau de la rue de la filature. Les prochains travaux concerneront l'accessibilité de la zone de l'Entre-Deux-Eaux.

Monsieur Martial BINDA indique également qu'une convention de partenariat serait un plus pour permettre à l'association de bénéficier de prêt de locaux et de matériel. Ceci paraît indispensable afin d'assurer la pérennité de l'association. Monsieur le Maire précise qu'une convention est en cours de réflexion à ce niveau.

Afin de soutenir l'association L'Entre Deux Eaux et ses actions qui participent à la valorisation du territoire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Après explication, le Conseil Municipal décide de verser à l'unanimité des votants (3 abstentions) une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association L'Entre Deux Eaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil Municipal.

